

Parité et contresens de l'arithmétique

Deux faits de même nature ont attiré notre attention ces derniers mois : ils concernent le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) et la communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse créée par fusion en janvier 2017.

1-- Le HCE, renouvelé fin juin 2019 présente sa composition : 27 hommes et 27 femmes répartis dans divers collèges : une parité scrupuleuse. Patatras, six chercheurs universitaires démissionnent peu après pour dénoncer « l'absence de *femmes chercheuses* » dans le nouveau collège où ils se trouvent « collège *des personnes qualifiées* », groupe qui rassemble des personnes nommées pour 3 ans et choisies « *en fonction de leur compétence et de leur expérience dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes* ».

Ils mettent ainsi en lumière les effets pervers d'une contrainte comptable de parité qui fait oublier le sens de l'exigence de parité : exigence d'équilibre, de partage, de partenariat entre les femmes et les hommes pour créer du neuf dans une société encore largement marquée par la représentation masculine. Comble de la maladresse dans ces nominations de personnes qualifiées : elles entérinent l'invisibilisation des apports théoriques et conceptuels des femmes en matière de recherche, ce que d'aucuns appellent « *le sexisme universitaire* ». Alors même que des institutions académiques en prennent actuellement conscience et essaient de le corriger ; et qui plus est, dans un domaine ouvert et d'abord développé par des chercheuses dans la foulée du Mouvement de libération des femmes.

2-- En cette fin d'août, la communauté d'agglomération de Bourg en Bresse est mise à l'amende (90 000 euros) car elle compte, nous dit-on, plus de 60% de femmes dans les équipes dirigeantes. Il ne s'agit pas de direction politique, rassurez-vous, car dans ce domaine l'intercommunalité est dans la moyenne nationale, celle d'une sous-représentation des femmes : un homme président, 37 femmes pour un conseil de 119 membres (31%), 3 femmes vice-présidentes sur 15 et 2 conseillères déléguées parmi 10, donc 5 femmes pour un exécutif de 26 personnes (19%) ...Non, sur les 5 dernières nominations à des postes de direction, 4 femmes ont été nommées pour un seul homme ; et il s'agit donc de l'organigramme des services. Si on le regarde dans le détail, on trouve aux 3 niveaux supérieurs 5 hommes et 5 femmes, aux niveaux suivants dans les directions administratives thématiques, 6 hommes et 13 femmes et globalement sur 29 personnes 18 femmes, (62% avec la faiblesse d'un calcul de pourcentage pour un si petit effectif). Le fait est très singulier car au niveau national, on compte 35% de femmes dans les équipes dirigeantes de la fonction publique territoriale. L'amende est justifiée par le non-respect de la loi : depuis 2017, dans la fonction publique, les postes d'encadrement ne peuvent pas être occupés par plus de 60% de personnes de même sexe. Mais la loi avait été pensée pour imposer une montée en puissance du nombre de femmes dans les nominations de l'encadrement de la fonction publique ! D'ailleurs en 2017, pour les mêmes raisons, la ville de Lille aurait été sanctionnée, alors que 16 autres collectivités ont été mise à l'amende pour avoir nommé trop d'hommes à des postes d'encadrement.

Dans les deux cas, il y a la règle et il n'y a rien de plus à dire. Cependant méfions-nous d'une trop grande confiance dans le couperet arithmétique, la parité entre femmes et hommes dans les instances de décision risque d'être une impasse politique de plus si elle se limite à la recherche d'une égalité purement comptable, qui fait donc abstraction du sens de la problématique paritaire.